



Montréal, le 19 mars 2008

Monsieur Didier Bicchi
Chef de service
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : *Bilan de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau : 5 ans après*

Monsieur Bicchi,

Dans le cadre du 5^e anniversaire de la *Politique nationale de l'eau* et désirant faire le bilan de cette dernière, RÉSEAU environnement a réuni des experts composés de professionnels et de techniciens chevronnés oeuvrant dans le secteur de l'eau afin d'étudier l'application de la Politique et vous soumettre des recommandations. Ces spécialistes proviennent de consultants, de municipalités, de fournisseurs d'équipements, de centres de recherche et de laboratoires. Nous vous transmettons, dans le mémoire ci-joint, le fruit des efforts concertés des membres de ce comité.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur Bicchi, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,

Josée Méthot, ing., M.B.A.

p.j. Mémoire de RÉSEAU environnement sur le Bilan de la mise en œuvre de la Politique nationale de l'eau - novembre 2002 à novembre 2007



Bilan de la mise en œuvre de la
Politique nationale de l'eau –
Novembre 2002 à novembre
2007

présenté au
ministère du Développement
durable, de l'Environnement et
des Parcs

Mars 2008

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de l'organisme « RÉSEAU environnement »	3
1. INTRODUCTION	4
2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	4
2.1 À la mise en œuvre.....	4
2.2 Après cinq ans	5
3. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES	5
4. PISTES GÉNÉRALES DE RÉFLEXION	25
5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	25

Présentation de l'organisme « RÉSEAU environnement »



RÉSEAU environnement est le plus important regroupement de professionnels de l'environnement au Québec. Sa mission consiste à assurer, dans une perspective de développement durable, l'avancement des technologies et de la science, la promotion des expertises et le soutien des activités en environnement par le regroupement de spécialistes, de gens d'affaires, de municipalités et d'industries de l'environnement, de langue française, en favorisant :

- les échanges techniques et commerciaux;
- la diffusion des connaissances techniques;
- le suivi de la réglementation;
- la représentation auprès des décideurs;
- l'assistance auprès des marchés interne et externe.

L'organisme s'appuie sur l'adhésion de plus de 2000 membres, dont 400 entreprises, 200 municipalités et plus de 1400 professionnels œuvrant dans les quatre champs d'activités, soit l'eau potable et les eaux usées, les sols et les eaux souterraines, l'air et les changements climatiques ainsi que les matières résiduelles.

La particularité et la force de RÉSEAU environnement résident dans le regroupement de membres qui proviennent autant du secteur privé que public. Ces membres, réunis au sein de comités de travail, échangent sur leurs problématiques respectives et établissent des consensus, notamment sur les modifications législatives et réglementaires mises de l'avant par le gouvernement en matière d'environnement.

De plus, pour assurer une forte présence régionale au sein de l'Association, des présidents de région, appuyés de nombreux bénévoles, assument le rôle de courroie de transmission entre les besoins et les aspirations des professionnels de l'environnement en région et les priorités de l'Association. Ainsi, chacun des huit territoires suivants devient un lieu de débats sur les enjeux prioritaires : Abitibi — Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine, Capitale-Nationale / Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Estrie, Mauricie / Centre-du-Québec, Saguenay / Lac Saint-Jean et Montréal.

1. INTRODUCTION

La Politique nationale de l'eau (PNE) a été mise en place il y a 5 ans par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Lors de sa mise en place, RÉSEAU environnement l'avait accueilli favorablement. En effet, le secteur de l'eau n'avait pas fait l'objet d'une PNE clairement exprimée depuis la Commission Legendre en 1971 et de la Commission Beauchamp en 1999.

Le gouvernement avait su mener une vaste réflexion pour en arriver à des consensus essentiels à la réalisation de cette politique, que l'Association avait maintes fois réclamée au cours des années. Bien que satisfaite à plusieurs égards, l'Association avait tenu à rappeler au gouvernement certaines inquiétudes quant au financement et, par le fait même, à la mise en œuvre de cette politique.

Par le présent mémoire, RÉSEAU environnement désire présenter son propre bilan après 5 ans de l'application de la PNE. RÉSEAU environnement a dressé une liste d'écarts et de recommandations afin que le gouvernement réajuste le tir de l'application de la PNE.

2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

2.1 À la mise en œuvre

En novembre 2002, lors de l'adoption de la PNE, RÉSEAU environnement avait constaté que les moyens envisagés pour atteindre les objectifs reliés à celle-ci n'étaient pas tous définis. De façon précise, RÉSEAU environnement avait émis certaines réserves au fait que la PNE se limitait à un horizon de 5 ans alors que l'action devrait être envisagée dans une perspective à plus long terme de 15 à 20 ans. À la mise en place de la PNE, une partie importante du financement n'était pas disponible. De plus, le coût de l'eau et le financement des services d'eau municipaux n'y étaient pas abordés, alors qu'ils devraient être considérés de façon prioritaire et dans une perspective à long terme. Enfin, les impacts des changements climatiques sur l'eau et ses usages n'ont pas été considérés comme un thème majeur.

Par ailleurs, RÉSEAU environnement s'était montrée très favorable au fait que la réforme juridique de l'eau était prévue dans la PNE, que le mode de gestion préconisé pour la ressource eau était celle par bassin versant, que le financement par les redevances d'utilisation était privilégié et,

enfin, que la PNE intégrait dans son ensemble le cycle de l'assainissement (les moyens envisagés pour compléter l'assainissement municipal y sont présentés et l'assainissement agricole et industriel y sont abordés).

2.2 Après cinq ans

De façon générale, RÉSEAU environnement retient deux constats généraux. Pratiquement, aucune nouvelle ressource n'a été allouée pour la mise en oeuvre de la PNE. Ce qui a été réalisé a pu l'être avec les moyens existants - bénévolat des principaux acteurs - et tâches additionnelles pour les fonctionnaires déjà bien occupés. Dans ces conditions, le résultat est quand même surprenant, mais très loin des objectifs initiaux. En somme, l'avancement de la mise en oeuvre de la PNE est conforme aux efforts investis; nettement insuffisant.

Deuxièmement, la PNE n'a pas su interpeller directement la société et les citoyens. Une majorité d'actions apparaissent trop techniques et trop éloignées des objectifs. Il est nécessaire que la société s'approprie cet outil qui est plus que jamais - et surtout plus qu'il y a cinq ans - nécessaire à l'amélioration de son environnement et de sa qualité de vie.

Ainsi, RÉSEAU environnement déplore le manque d'avancement de la plupart des engagements contenus dans la PNE.

En somme, RÉSEAU environnement est favorable à la démarche du gouvernement du Québec qui vise à avoir une PNE qui protège et préserve l'eau et ses richesses dans une perspective de développement durable. Néanmoins, RÉSEAU environnement critique le fait que la PNE n'ait pas eu d'assise juridique ni de budget associé afin qu'elle ait les outils pour se réaliser.

3. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Le tableau suivant présente les constats et commentaires de RÉSEAU environnement par engagement de la PNE.

Tableau 1 Constats et commentaires par engagement

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
2- 7- 8- 26-	<p>Mettre en œuvre progressivement la gestion intégrée par bassin versant.</p> <p>Appuyer les associations de riverains de lacs de villégiature.</p> <p>Développer et mettre en place des programmes de sensibilisation et d'éducation à l'intention des divers acteurs de l'eau.</p> <p>Mettre en place une stratégie d'assainissement des cours d'eau, à l'échelle du bassin versant.</p>	<p>À la fin de 2007, il existait 40 organismes de bassin versant membres du Regroupement des organisations de bassin versant du Québec qui ont pour mission de former des tables de concertation sur l'eau afin de planifier globalement l'ensemble du territoire géographique du bassin versant. Cette mission permettra de réaliser, en collaboration avec leurs partenaires, des actions qui correspondent au milieu et ce, dans une perspective de développement durable.</p> <p>Selon les dires du commissaire au développement durable, M. Harvey Mead, l'établissement des plans directeurs de l'eau accuse un sérieux retard. Les organismes de bassin versant attribuent ce retard au soutien financier nettement insuffisant pour leur permettre de réaliser leur mandat. En effet, les organismes de bassin versant ne reçoivent que 65 000\$ par année pour la réalisation du Plan directeur de l'eau et assurer le fonctionnement de l'organisme. Le calendrier pour la réalisation des plans directeurs prévu initialement a dû être modifié par le MDDEP afin de prendre en considération les ressources financières très limitées octroyées aux organismes de bassin versant.</p> <p>Ces engagements sont tributaires du contexte financier. Les organismes de bassin sont composés de bénévoles et ne disposent que de peu de moyens. Les organismes de bassin versant</p>	<p>La gestion par bassin versant est à la base des moyens mis en œuvre pour combattre les cyanobactéries, établir des objectifs de rejet, gérer les eaux pluviales en lien avec des plans d'aménagement du territoire, etc. Une révision du statut et du mandat des organismes de bassin versant serait souhaitable pour augmenter l'efficacité de leur action en ayant un pouvoir réel sur la gestion de l'eau dans leur bassin.</p> <p>La tendance actuelle est au regroupement des bassins versants faute de financement suffisant. Il serait donc très pertinent et important de supporter financièrement de façon adéquate les organismes de bassins versants pour maintenir une permanence à leur action et au travail de concertation, et ce, près de leur milieu. Les organismes de bassins versants demandent trois fois plus de moyens financiers que ce qu'ils reçoivent présentement.</p> <p>Il faut mettre en place une stratégie d'assainissement des cours d'eau à l'échelle du bassin</p>

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>souhaitent avoir une meilleure contribution financière du gouvernement afin de pouvoir être à la hauteur de réaliser les engagements selon l'échéancier prescrit.</p> <p>De nouveaux fonds ont été attribués, de 1 million \$ par année pour les 5 prochaines années, en soutien aux organismes de bassin versant et aux conseils régionaux de l'environnement pour la réalisation de leur mandat notamment pour la lutte contre les algues bleu-vert.</p> <p>Un communiqué le 16 mars 2008 annonce 15 millions \$ additionnels pour les cinq prochaines années.</p>	<p>versant.</p>
10	<p>Assurer la participation des nations et des communautés autochtones à la gestion des eaux, dans le cadre des ententes conclues et à conclure entre celles-ci et le gouvernement du Québec.</p>	<p>Les Nations Autochtones suivent avec grand intérêt le projet de mise en oeuvre d'une réglementation sur l'eau potable pour les Premières Nations du Canada (PN) initié par le nouveau gouvernement conservateur. Ce projet touche tous les aspects d'une réglementation nationale spécifique aux PN; financement, formation, standards, inspection et contrôle, etc. Il semble que même si le projet de réglementation suscite de nombreuses interrogations, il est fort probable que les futures ententes émaneront ou s'articuleront autour de l'actuelle initiative fédérale.</p> <p>Des rencontres multipartites ont déjà amorcé un certain dialogue avec l'Assemblée des PN du Québec et du Labrador (APNQL) et Le grand Conseil des Crees (CRA) ainsi que le ministère des</p>	<p>Le gouvernement du Québec doit surveiller l'évolution de l'initiative fédérale en matière de réglementation de l'eau potable pour les Premières Nations.</p>

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>Affaires indiennes du Canada (INAC).</p> <p>La participation du MDDEP dans les discussions actuelles est encore marginale, bien que d'éventuels pourparlers avec le gouvernement du Québec soit vraisemblablement incontournables à moyen terme.</p> <p>Il faut bien comprendre que l'application de la réglementation québécoise dans les "réserves" (pas des municipalités) et dans les territoires conventionnés n'est pas tout à fait claire tant au point de vue juridique que de son financement et la formation de main-d'oeuvre. A tout le moins, il y a plusieurs interrogations à certains égards par certaines nations, entre autres en ce qui concerne l'autonomie gouvernementale.</p> <p>Plusieurs scénarios sont envisageables à l'issue des présentes discussions avec l'INAC. Des standards et une réglementation pancanadienne spécifiques aux PN pourraient être possibles. Cependant, à ce moment-ci INAC tente d'orienter les discussions avec les PN vers une réglementation qui impliquerait les réglementations provinciales ou territoriales, à tout le moins en rapport avec les parties techniques de la réglementation. On parle d'une réglementation qui entraînerait une entente encadrant le financement des nouvelles infrastructures, la formation en très grande partie en collaboration ou carrément par les PN possiblement par leurs conseils tribaux ou autres</p>	

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>organismes de gouvernance.</p> <p>Le dossier chemine lentement.</p>	
17	<p>Soutenir financièrement, au cours des cinq prochaines années, la mise aux normes de toutes les installations d’approvisionnement et de traitement de l’eau potable.</p>	<p>De nouveaux fonds arrivent avec la problématique des cyanobactéries. Ceux-ci prennent la forme de soutien financier à la mise aux normes du traitement des réseaux municipaux d’eau potable touchés par les algues bleu-vert pour l’implantation d’équipements de traitement appropriés (10 millions \$).</p> <p>Le MAMR a annoncé un budget de 30 milliards \$ pour les infrastructures. Une part de ce montant est destinée pour la mise aux normes des installations d’approvisionnement et de traitement de l’eau potable.</p>	<p>Il faudra s’assurer que les fonds seront utilisés pour les mises aux normes de toutes les installations d’approvisionnement et de traitement de l’eau potable en regard de la problématique et des besoins.</p>

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
18	Préparer, d'ici 2004, une stratégie de protection des sources de captage d'eau de surface.	<p>L'engagement 18 visait à préparer, d'ici 2004, une stratégie de protection des sources de captage d'eau de surface. Cet engagement était sous la responsabilité du MDDEP.</p> <p>Même si le sujet n'était pas exactement le même, on peut considérer que le mandat obtenu et réalisé par RÉSEAU environnement auprès du MDDEP en matière d'exemption de filtration (article 5 du RQEP) constitue un premier pas dans cette direction puisque le champ du projet a été élargi en conséquence.</p> <p>La protection des sources de captage d'eau de surface fait appel à des mesures visant à empêcher ou réduire la contamination des prises d'eau de surface. Ces mesures comprennent par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le contrôle des pollutions ponctuelles et diffuses; ▪ Les actions directes ou indirectes sur les activités anthropiques incluant le contrôle de l'utilisation du territoire. <p>Si l'on se fie aux tendances lourdes chez la plupart de nos voisins, la démarche comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification des menaces présentes sur le bassin et l'évaluation des risques qui découlent de ces menaces; • Une planification de la protection basée sur les risques ainsi évalués; • La mise en œuvre de la protection. 	

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>D'après le travail de RÉSEAU environnement (et en particulier celui de la Chaire de l'École Polytechnique à l'intérieur du mandat de RÉSEAU environnement), il ressort que l'étape d'évaluation des risques a été réalisée aux États-Unis, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. L'Ontario vient de débiter cette démarche et compte y investir plusieurs dizaines de millions de dollars. Les recommandations contenues dans le rapport de RÉSEAU environnement visent à initier immédiatement cette démarche sur l'ensemble des prises d'eau en commençant par les menaces situées à courte distance de la prise d'eau. La protection des sources de captage d'eau de surface ne fait pas partie directement du plan d'intervention sur les algues bleu-vert si ce n'est par une campagne de sensibilisation.</p> <p>Dans le rapport de RÉSEAU environnement, il ressort que la planification et la mise en œuvre de la protection des prises d'eau de surface sont également nettement en retard au Québec par rapport aux états voisins.</p> <p>Les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer et disposent déjà d'outils significatifs. Sans faire de bilan d'application de ces outils, RÉSEAU environnement a pu identifier quelques exemples intéressants de municipalités québécoises (Lac-aux-Sables, Ville de Québec) qui démontrent qu'il leur est possible d'appliquer des bonnes pratiques (épuration individuelle, bande riveraine accrue, zonage, collaboration avec les associations de</p>	<p>Même si les mesures avancées par le gouvernement en réponse à la problématique des cyanobactéries sont intéressantes, RÉSEAU environnement ne voit pas une démarche structurée pour la protection des sources d'eau potable du calibre des voisins. Une stratégie en bonne et due forme est plus que jamais souhaitée.</p> <p>RÉSEAU environnement recommande de faire connaître ces bons exemples.</p>

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>riverains, charte, etc.). La pratique américaine d'acquisition des terrains riverains pour les lacs servant de source d'alimentation est courante, surtout dans les cas d'exemption de filtration. Le Québec devrait s'en inspirer.</p> <p>Le contrôle de certaines menaces fait appel aux paliers supérieurs : Québec pour la forêt publique, une partie des transports et l'agriculture et Ottawa pour l'autre partie des transports.</p> <p>Les organismes de bassin ont et auront un rôle à jouer dans cette démarche. En Ontario, ils ont la responsabilité de faire réaliser l'analyse de risques. Ils sont d'ailleurs associés à la protection depuis longtemps.</p>	<p>RÉSEAU environnement recommande aux paliers supérieurs du gouvernement d'adapter rapidement leurs interventions pour tenir compte de la présence des prises d'eau.</p> <p>Au Québec, il faudra favoriser l'arrimage du niveau bassin (organisme) avec le niveau municipal.</p>
19	<p>Augmenter et améliorer la capacité d'intervention, d'enquête, d'évaluation des risques ou des impacts des directions régionales de santé publique, lors d'éventuels dépassements de normes de la qualité de l'eau ou lors de l'éclosion de maladies d'origine hydrique.</p>	<p>Afin de réaliser cet engagement, les équipes du réseau des directions régionales de santé publique (DSP) et de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ont été consolidées.</p> <p>Ainsi, l'INSPQ s'est doté de deux postes de toxicologues supplémentaires. Il y a eu la production d'un dépliant sur les avis d'ébullition et d'un guide d'harmonisation des pratiques des directions de santé publique dans les dossiers reliés à la qualité de l'eau potable.</p> <p>Un dépliant d'information de la population sur les cyanobactéries et les risques pour la santé a été</p>	

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>réalisé ainsi qu'un dépliant d'information de la population sur les trihalométhanes dans l'eau potable et les risques à la santé.</p> <p>Il y a eu ajout de personnel en région pour solutionner des problèmes liés à l'eau potable. Les directions de santé publique ont alloué les ressources au besoin.</p> <p>Le volet santé de l'étude de caractérisation de l'eau potable a été complété dans les bassins versants en surplus de fumier.</p>	
36	Inciter et aider les municipalités à réduire de 20 %, d'ici 2007, la fréquence des débordements des réseaux unitaires en temps de pluie.	Un comité de RÉSEAU environnement a été formé et qui s'est réuni à plusieurs reprises. La dernière rencontre remonte à plus d'un an. Les travaux du comité n'ont pas abouti car cet engagement n'était pas dans les priorités du MAMR.	Le comité doit être réactivé.
37	Éliminer, d'ici 2007, les rejets d'eaux usées par temps sec.	<p>Un comité au MAMR a été mis sur pied en 2004 auquel siégeait RÉSEAU environnement. Le groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises pour se pencher sur cet engagement. La production des documents suivants a été réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie pour éliminer les raccordements croisés sur les réseaux d'égouts municipaux; • Guide d'élaboration d'un plan d'action pour 	RÉSEAU environnement souhaite la relance de ce dossier en obligeant à établir des plans d'action au niveau de la correction de la situation selon un délai de un an et la prévention de raccordements croisés futurs selon un délai de 6 mois.

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales; • Proposition d'une lettre du ministre du MAMR aux municipalités pour exiger l'élimination des raccordements inversés afin de maintenir une aide financière dans le cadre de programmes de subvention administrés par le MAMR. <p>Le comité avait statué que des lettres devaient être envoyées aux municipalités avec un échéancier qui leur demanderait de corriger la situation des raccordements croisés. Les municipalités auraient eu à fournir un plan d'action pour corriger la situation actuelle et un plan de prévention pour éviter que ce genre de raccord se reproduise à l'avenir. Voici l'échéancier:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 mai 2005 : expédition des lettres du ministre aux municipalités; • 1^{er} nov. 2005 : réception de la version préliminaire des plans d'action; • 31 déc. 2008 : date limite pour compléter la recherche des raccordements croisés; • 31 déc. 2010 : date limite pour compléter les travaux correctifs. 	<p>mois.</p> <p>RÉSEAU environnement affirme que même si l'élimination des raccordements croisés est une responsabilité qui, de toute évidence, relève déjà des municipalités, il a été reconnu qu'une aide financière au cours de la démarche (notamment pour la préparation des plans d'action) est requise, en particulier pour les petites municipalités, d'autant plus si le gouvernement souhaite rencontrer l'échéancier global.</p> <p>L'aide financière apparaît dans l'enveloppe de 30 milliards \$ du MAMR ayant, entre autres, l'objectif d'éliminer les raccordements inversés en l'ajoutant comme une condition d'octroi de l'aide financière pour tout projet du FIMR1 pendant la durée de 3 ans (2006-2009) de ce programme.</p> <p>Un des premiers buts du plan d'action est de souscrire à une méthodologie de vérification pour les nouvelles constructions afin de s'assurer que les raccordements inversés ne se produisent plus.</p>

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>Dans le budget de 30 milliards \$ du MAMR, une partie est réservée à la correction des raccordements croisés. D'ailleurs, la condition d'octroi de l'aide financière suivante touche les raccordements croisés :</p> <p style="padding-left: 40px;">« La conception et l'application par la municipalité d'un programme d'économie d'eau potable et d'élimination des raccordements inversés constituent aussi une condition d'octroi de l'aide financière pour tout projet du FIMR1, et ce, pour la durée du FIMR. »</p> <p>Dans ce cas, il faut voir à ce que ces programmes d'économie et d'élimination des raccordements inversés soient suivis avec une évaluation basée sur des résultats. Cette partie est peut-être déficiente à l'heure actuelle.</p> <p>Des conférences à ce sujet ont été données dans le cadre du Symposium sur les eaux usées (2005) de RÉSEAU environnement et à Infra 2006 du Centre d'expertise en infrastructure urbaine (CERIU). Ces conférences avaient pour but d'expliquer les intentions du gouvernement, faire connaître la démarche à entreprendre et informer les intervenants de l'existence des guides. L'explication de cas concrets à Drummondville et Sherbrooke visait à démontrer la pertinence et l'importance d'éliminer les raccordements inversés.</p>	<p>Cette première démarche si importante et très peu dispendieuse n'est toujours pas exigée par le MAMR.</p>

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>Malgré l'absence de contraintes, des municipalités ont entrepris d'éliminer les raccordements inversés. Ces actions ne sont toutefois pas généralisées et ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une démarche structurée.</p> <p>Le dévoilement par les médias de cas de raccordements inversés ou non raccordés au réseau sanitaire (été 2007) a eu beaucoup d'impact sur la population et, par conséquent, a forcé le raccordement immédiat au réseau sanitaire pour d'importants édifices de la région de Montréal.</p> <p><i>Le Guide d'élaboration d'un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales et le Guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales ont été publiés et mis en ligne en mai 2006.</i></p> <p>Cinq ans après l'adoption de la PNE, le gouvernement ne semble pas avoir approuvé la stratégie élaborée par le comité de travail et autorisé l'ensemble de la démarche. L'échéancier accuse un retard de trois ans.</p>	

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
39	Assurer la désinfection des eaux usées provenant de stations d'épuration, là où la protection des usages le justifie.	<p>Un comité formé entre autres de RÉSEAU environnement, du MDDEP et du MAMR s'est réuni à plusieurs reprises afin d'identifier les stations d'épuration dont les rejets non désinfectés pourraient être un problème pour le milieu récepteur. Un plan d'action avec des priorités avait été établi et celui-ci a été présenté à la table de concertation stratégique afin de connaître les budgets alloués pour la réalisation du plan d'action.</p> <p>Le contexte des élections de mars 2007 a fait suspendre les travaux du comité qui est dormant depuis.</p> <p>Il n'y a pas de budget pour réaliser le plan d'action et combler cet engagement.</p>	RÉSEAU environnement demande au MAMR de relancer les travaux du comité et d'allouer les fonds nécessaires pour réaliser le plan d'action concernant la désinfection des eaux usées.
40	Diminuer, d'ici 2005, la toxicité des effluents par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action.	Le comité mis sur pied pour cet engagement, constitué de représentants du MAMR, MDDEP et de RÉSEAU environnement, a débuté ses travaux en juillet 2004. À ce jour, seul un plan d'action visant la toxicité causée par l'azote ammoniacal a été élaboré. À priori, ce plan d'action n'a toujours pas reçu l'approbation du gouvernement. Tout au plus, on a amorcé en 2006 une campagne de collecte de données additionnelles à l'effluent des stations d'épuration en demandant aux municipalités d'ajouter la mesure du pH aux mesures d'azote ammoniacal déjà effectuées. Le plan d'action couvrant la toxicité causée par les substances autres que l'azote ammoniacal est toujours en cours d'élaboration. En fait, la dernière réunion de l'équipe de travail à ce sujet date de juin 2006.	Afin d'éviter que ce retard s'accroisse, le gouvernement doit approuver et mettre en œuvre le plus rapidement possible le volet du plan d'action relatif à l'azote ammoniacal. Par ailleurs, l'élaboration du volet du plan d'action relatif aux autres substances toxiques devrait être terminée dans les meilleurs délais afin que cette partie du plan d'action puisse également être soumise au gouvernement. Finalement, il faudra s'assurer que le plan d'action global relatif à la réduction de la toxicité des effluents soit compatible

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>l'équipe de travail à ce sujet date de juin 2006.</p> <p>RÉSEAU environnement se pose la question si le gouvernement attend la mise en place de la Stratégie pancanadienne du Conseil canadien des ministres en environnement (CCME) sur la gestion des eaux usées municipales. Même si la Stratégie pancanadienne n'est pas officiellement en vigueur, on détient assez d'information sur celle-ci pour terminer l'élaboration du deuxième volet du plan d'action pour se pencher à nouveau sur l'engagement 40.</p> <p>De toute évidence, le gouvernement accuse donc un sérieux retard dans la mise en oeuvre de cet engagement.</p>	<p>et en ligne avec la Stratégie de gestion des effluents municipaux qui va découler des travaux du CCME.</p>
43	<p>Inciter l'ensemble des municipalités à atteindre un taux de renouvellement de leurs réseaux de 0,8 % par année d'ici 2007 et de 1% par année, d'ici 2012.</p>	<p>Un guide disponible au MAMR et chez RÉSEAU environnement a été émis afin d'inciter les municipalités à élaborer un plan d'intervention pour renouveler leurs infrastructures.</p> <p>Depuis 2002, les municipalités ont déposé des centaines de plans d'intervention parce qu'il s'agit d'une des conditions pour l'octroi de l'aide financière FIMR 1, soit le volet subventionnant les travaux sur les infrastructures municipales en eau potable ou en eaux usées touchant les installations de captage, les réseaux de collecte, les installations de traitement (eau potable et eaux usées), les conduites de distribution tant au niveau de réseaux</p>	<p>Il faut que les programmes d'infrastructures soient mis sur une base continue et non sur des échelles de 3 ans.</p> <p>Dans la configuration actuelle, le taux de renouvellement de 1% ne sera pas atteint. Il faut que les municipalités aient un plan d'intervention, l'autonomie financière et l'accessibilité au financement. Un changement en profondeur est souhaité au niveau</p>

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>neufs que du renouvellement de conduites, etc.</p> <p>Ainsi, une des conditions d'octroi de l'aide financière touche l'inventaire, le diagnostic et le plan d'intervention :</p> <p style="padding-left: 40px;">« La réalisation par la municipalité d'un inventaire et d'un diagnostic, et la conception conséquente d'un plan d'intervention aux fins du renouvellement de ses conduites d'eau potable et d'égout, constituent aussi une condition d'octroi de l'aide financière au FIMR1 pour tout projet de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable ou d'égout et ce, pour la durée du FIMR. »</p> <p>Une autre condition d'octroi de l'aide financière touche les raccordements croisés tel que mentionné à l'engagement 37.</p> <p>Aussi, il est mentionné que ces conditions prennent effet pour la durée du programme FIMR.</p> <p>Enfin, le ministère pourrait défrayer les coûts pour l'élaboration du plan d'intervention. À cet effet, le retour de la taxe d'assise sur l'essence peut servir, selon le cas, à payer pour le plan d'intervention d'une municipalité. En fait, le plan est la priorité 2 des travaux sur lesquels ce remboursement peut être appliqué, après des travaux de mise aux normes des équipements de captage et de traitement de l'eau potable et de collecte et de</p>	<p>du financement.</p> <p>Puisque le programme est sur une échelle de 3 ans et compte tenu des investissements actuels, il est raisonnable de croire que les 30 milliards \$ annoncés par le gouvernement pour les infrastructures (dont une partie sera consacrée aux infrastructures d'eau potable et d'égout) seront inscrits dans le programme subséquent. Il serait donc important de retrouver les incitatifs ci-haut et même bonifiés pour assurer l'atteinte des</p>

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>traitement des eaux usées. Pour se prévaloir de ce remboursement, la municipalité doit présenter un programme d'investissement (infrastructures d'eau potable, d'eaux usées ou de voirie) dans ses infrastructures pour les années 2006 à 2009 inclusivement.</p> <p>Actuellement, les taux de renouvellement ne sont pas suffisants. La gestion actuelle se trouve dans un cercle vicieux. Les deux paliers de gouvernement ont établi des programmes pour le renouvellement des infrastructures. Pour bénéficier du maximum des sommes disponibles, les villes n'investissent pas dans leurs infrastructures et attendent les sommes fournies au 2/3 par les gouvernements.</p>	<p>objectifs des engagements de la PNE.</p> <p>Cet incitatif est-il suffisant? Est-ce que le délai est réaliste ou y a-t-il un report de date ou bien un programme complémentaire pour les prochaines années?</p> <p>Il serait souhaitable que les dates soient reportées. Il devrait y avoir bonification du programme pour l'atteinte des objectifs de l'engagement 43.</p> <p>En fait, une meilleure gestion permettrait aux villes d'avoir l'argent disponible sans que celui-ci passe par les deux paliers de gouvernement. Il faut responsabiliser les villes dans l'engagement 43.</p>

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
49	<p>Élaborer une stratégie québécoise de conservation de l'eau potable qui rende conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités.</p>	<p>Le groupe de travail a été mis sur pied par le ministère des Affaires municipales, Sports et Loisirs (MAMSL) au début de 2004. Il comprenait RÉSEAU environnement, l'UMQ, la FQM, l'AIMQ, le ministère de l'Environnement et le MAMSL. Son rôle était d'élaborer ladite stratégie qui devait viser à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une réduction d'au moins 20 % de la consommation moyenne d'eau par personne pour l'ensemble du Québec, d'ici 7 ans (soit décembre 2009) ; ▪ une réduction des pertes d'eau par fuites à au plus 20% du volume total d'eau produit, d'ici 10 ans (soit décembre 2012). <p>Le comité « Économie d'eau » de RÉSEAU environnement a élaboré un document qui a servi de point de départ au groupe de travail ce qui fait qu'au début 2005, le groupe de travail déposait l'ensemble des documents décrivant la stratégie.</p> <p>En date de janvier 2005, le sommaire de la stratégie produit par le MAMSL était le suivant.</p> <p><i>Cette stratégie prévoit la mise en place de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites par toutes les municipalités. Elle rend conditionnelle l'attribution de toute aide financière pour des infrastructures d'eau à l'adoption de mesures minimales.</i></p> <p><i>Elle exige la production de bilans sectoriels des</i></p>	<p>Mettre en place la Stratégie élaborée car :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La stratégie a été recommandée par les organismes les plus importants dans le domaine (incluant UMQ et FQM); ▪ Le Québec est en train d'investir plus de 1 milliard \$ dans des installations de traitement d'eau potable; ▪ Les économies les plus importantes à réaliser se situent lors des investissements (installations plus petites). <p>Les campagnes d'économie d'eau potable doivent être combinées avec des mesures techniques (bilan, recherche de fuites) et réglementaires.</p> <p>Il faut contrôler les résultats réels d'économie d'eau potable avant de verser les aides.</p> <p>RÉSEAU environnement est d'avis que le gouvernement devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • interdire la vente de toilettes de plus de 6 litres par chasse d'eau;

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p><i>pertes d'eau, la réalisation de programmes ciblés de détection de fuites, la mise en place de moyens concrets pour réduire la consommation d'eau et pour sensibiliser les usagers à la valeur de l'eau. Les municipalités, le gouvernement et divers organismes participent à instaurer les mesures selon un échéancier entre 2005 et 2009.</i></p> <p>Mesures s'adressant aux municipalités</p> <p><u><i>Échéancier</i></u></p> <p>Avant le 31 décembre 2005 :</p> <p><i>Les municipalités devront produire un état de la situation situant les usages en eau de la municipalité par rapport à son débit de référence et analysant globalement le contexte des usages. Le conseil municipal devra adopter un plan d'action présentant les objectifs souhaités, les moyens qui seront mis en œuvre et l'échéancier. Enfin, la municipalité devra se doter d'une réglementation portant sur les usages et l'installation d'équipements.</i></p> <p>Avant le 31 décembre 2006 :</p> <p><i>Les municipalités devront mesurer l'eau produite et distribuée, notamment à la sortie des réservoirs, avoir calibré les compteurs existants et avoir mis en place la lecture et le traitement des débits journaliers et de nuit. Les municipalités devront</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • exiger le remplacement des toilettes de plus de 13 litres d'ici 2012. <p>Il faut maintenir le degré de sensibilisation des municipalités à l'économie de l'eau potable. Quoi de mieux qu'une stratégie concrète?</p>

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p><i>produire un bilan établissant les divers volumes d'eau distribués selon la clientèle avec, si nécessaire, certaines estimations jusqu'à ce que toutes les mesures soient disponibles. Elles devront enfin avoir entrepris un programme de réduction des fuites comprenant principalement la réalisation d'une première campagne d'écoute-corrélation sur l'ensemble du réseau, le début de la saisie d'informations sur les bris et la réduction des coups de bélier.</i></p> <p>Avant le 31 décembre 2008 :</p> <p><i>Des compteurs d'eau devront être installés afin de mesurer la consommation dans toutes les industries, commerces et institutions (ICI). Les compteurs existants devront être calibrés et les données recueillies traitées en continu ou sur une base mensuelle ou annuelle, selon l'importance de l'utilisateur.</i></p> <p>Exigences des programmes d'infrastructures</p> <p><i>À compter de maintenant, les municipalités désirant s'inscrire à un projet d'infrastructures d'eau devront joindre certains documents à leur demande, selon l'échéancier 2005-2009. L'état de situation, comprenant notamment le bilan de l'usage de l'eau, et le plan d'action devront être remis avec toute demande d'aide financière en vue de l'analyse du dossier (le bilan de l'usage de l'eau est toutefois facultatif jusqu'au 31 décembre</i></p>	

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p><i>2006). Par exemple, une municipalité souhaitant se prévaloir d'un programme d'aide financière en 2007 devra avoir réalisé les étapes prescrites depuis 2005.</i></p> <p><i>Les demandes contiendront également un Formulaire d'identification des mesures d'économie d'eau présentant les moyens que la municipalité a déjà mis en place ou ceux à venir. La municipalité devra avoir adopté un Règlement sur l'eau potable de préférence avant le 31 décembre 2005, mais obligatoirement avant la signature d'un protocole d'entente.</i></p> <p><i>Les protocoles d'entente mentionneront les activités devant être réalisées selon l'échéancier et le plan d'action. Le respect du protocole et les résultats obtenus seront vérifiés au moment de la fermeture du dossier, à défaut de quoi une pénalité de 10 % sur l'aide financière serait appliquée au projet.</i></p> <p><i>Mesures s'adressant au gouvernement</i></p> <p><u><i>Réglementation</i></u></p> <p><i>Le Gouvernement révisera le Code de plomberie d'ici le 31 décembre 2006 afin d'enlever du marché la vente et l'installation d'équipements consommant trop d'eau dans les résidences</i></p>	

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p><i>neuves.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Tarifification</i> <p><i>Le Gouvernement effectuera une réforme de la fiscalité municipale d'ici le 31 décembre 2008, date d'entrée en vigueur des tarifications, afin que les municipalités puissent percevoir une tarification liée à l'usage de l'eau de tous les usagers, incluant les bâtiments gouvernementaux, selon le volume consommé ou évacué au réseau d'égouts.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Aide financière</i> <p><i>Les équipements de mesure de débits requis à la gestion de l'eau seront admissibles aux programmes d'aide financière, ainsi que d'autres équipements pouvant être requis pour que soient traités des cas plus aigus, de façon ad hoc. Les municipalités de moins de 5 000 habitants bénéficieront d'une expertise technique admissible aux programmes d'aide financière pour la mise en place des mesures d'économie d'eau et pour la préparation du premier bilan.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Fonds dédié</i> <p><i>Les municipalités créeront un fonds dédié exclusivement au renouvellement des infrastructures d'eau, financé en partie par les taxes foncières et les revenus provenant de la</i></p>	

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p><i>tarification de l'eau.</i></p> <p>Mesures conjointes d'information et de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Guide de mise en application</i> <p><i>Un guide explicatif sur la mise en application des mesures d'économie serait distribué et rendu accessible sur les sites Internet du MAMSL, de la FQM et de l'UMQ.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Guide technique</i> <p><i>Le guide L'économie d'eau potable et les municipalités produit par RÉSEAU environnement serait accessible sur les sites Internet du MAMSL, de la FQM et de l'UMQ.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Sessions d'information et de formation</i> <p><i>Des sessions d'information et de formation à l'attention des responsables municipaux.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Partage des connaissances</i> <p><i>Les connaissances et expériences seront rendues accessibles à tous les intervenants.</i></p>	

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>Suivi de la mise en oeuvre</p> <p><i>Un comité de travail sur le suivi des mesures et le partage des informations et expériences sera créé afin de dresser un bilan annuel de la mise en oeuvre de la stratégie. Ce bilan fera notamment état du respect des obligations mutuelles des participants et de l'évolution des bilans en eau.</i></p> <p>Ce document a été approuvé par chacune des associations membres du groupe de travail.</p> <p>Depuis le début de 2005, il a été noté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le document a été acheminé aux bureaux du sous-ministre et du ministre du MAMSL; ▪ Des questions ont été posées par RÉSEAU environnement à la Table des infrastructures. Le porteur de ballon au MAMSL a mentionné qu'il est intervenu à plusieurs occasions pour alimenter les niveaux supérieurs; ▪ À la fin 2005, le MAMSL a donné un mandat à M. Claude Sauvé, un économiste retraité du MENV, pour faire une évaluation des bénéfices et des coûts de l'implantation de la stratégie. Une demande a été fait pour obtenir le rapport en question qui a été refusée; ▪ En 2006, la Ville de Montréal est intervenue 	

No	ENGAGEMENT	CONSTATS	COMMENTAIRES / ACTIONS SOUHAITÉES
		<p>auprès du Cabinet du MAMR pour manifester ses craintes envers l'application de la stratégie.</p> <p>Selon une information en octobre 2007, le MAMR a donné un autre mandat à M. Claude Sauvé, cette fois sur la tarification.</p> <p>À l'heure actuelle, les différents programmes d'aide financière gérés par le MAMR exigent que la municipalité, pour être admissible, démontre avec sa demande qu'elle a et qu'elle applique un programme d'économie selon le guide de RÉSEAU environnement édité en 2000. En pratique, il n'est question d'aucune cible ni d'aucune obligation de résultat. Le MAMR n'exerce aucun contrôle avant de verser les aides.</p>	

4. PISTES GÉNÉRALES DE RÉFLEXION

Cinq ans après la mise en œuvre de la PNE, un bilan peut être dressé en soulevant quelques questions:

- La PNE a-t-elle été suffisamment communiquée pour que ses engagements aient l'impact souhaité lors de sa mise en œuvre?
- Comme la PNE est une politique-cadre, ne devrait-elle pas se prononcer davantage sur le leadership au niveau des intervenants afin de favoriser une meilleure coordination de ses engagements?
- La PNE demeure tributaire de l'implication des gouvernements, ne devrait-elle pas jouir d'une assise juridique et financière suffisante pour atteindre ses engagements?
- L'approche adoptée par la PNE est plus participative, éducative incitative et associative. N'exigerait-elle pas plus de rigueur d'encadrement et de support afin de se doter de moyens et d'outils pour sa mise en œuvre?
- Ne serait-ce pas pertinent de traduire la PNE en plan d'action et d'intervention selon des priorités établies avec un échéancier et des indices de performance adéquats?

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

RÉSEAU environnement a salué la mise en place de la PNE et a supporté la démarche du gouvernement du Québec à cet égard. Il est important plus que jamais que les citoyens comprennent que l'eau est un bien collectif, une ressource vitale intimement liée à la santé de la population, un moteur économique et un milieu de vie qu'il faut protéger.

À la lumière de son bilan de la PNE, cinq ans après son adoption, RÉSEAU environnement formule les recommandations suivantes (l'ordre de ces recommandations suit l'ordre du numéro des engagements associés) :

- Il est important de supporter financièrement de façon adéquate les organismes de bassin versant pour maintenir une permanence à leur

action et au travail de concertation car ce type de gestion intégrée est la solution à la gestion de l'eau dans son ensemble.

- Le gouvernement du Québec doit surveiller l'évolution de l'initiative fédérale en matière de réglementation de l'eau potable pour les Premières Nations.

- RÉSEAU environnement demande une démarche structurée pour la protection des sources d'eau potable qui est plus que jamais souhaitée.

- RÉSEAU environnement souhaite voir l'établissement obligatoire de plans d'action aux municipalités afin de corriger la situation de raccordements croisés selon un délai de un an et leur prévention dans le futur selon un délai de 6 mois.

- Le gouvernement doit aider financièrement les petites municipalités pour l'établissement de leur plan d'action pour corriger et prévenir les raccordements inversés.

- RÉSEAU environnement demande au MAMR de relancer ses travaux et d'allouer les fonds nécessaires pour réaliser le plan d'action concernant la désinfection des eaux usées.

- Le gouvernement doit approuver et mettre en oeuvre le plus rapidement possible le volet du plan d'action relatif à l'azote ammoniacal. L'élaboration du volet du plan d'action relatif aux autres substances toxiques devrait être terminée dans les meilleurs délais.

- Il faut s'assurer que le plan d'action global relatif à la réduction de la toxicité des effluents soit compatible et en ligne avec la Stratégie nationale de gestion des effluents municipaux.

- Il faut que les programmes d'infrastructures soient mis sur une base continue et non sur une échelle de 3 ans.

- Il faut que les municipalités aient un plan d'intervention, l'autonomie financière et l'accessibilité au financement. Un changement en profondeur est souhaité au niveau du financement.

- Les campagnes d'économie d'eau potable doivent être combinées avec des mesures techniques (bilan, recherche de fuites) et réglementaires.

- Il faut contrôler les résultats réels d'économie d'eau potable avant de verser les aides financières.

- RÉSEAU environnement est d'avis que le gouvernement devrait :
 - interdire la vente de toilettes de plus de 6 litres par chasse d'eau;
 - exiger le remplacement des toilettes de plus de 13 litres d'ici 2012.

- Il faut maintenir le degré de sensibilisation des municipalités à l'économie de l'eau potable.

Finalement, cinq ans après la mise en œuvre, ce qui a le plus manqué à la PNE est son financement. En effet, le gouvernement n'a pas mis les moyens pour prioriser son application. La PNE mérite que le gouvernement la soutienne en lui destinant des ressources humaines et financières dédiées.